



**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n° 16/2023**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux à « l'Association Colloque scientifique Mare Nostrum »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le bâtiment du Centre Culturel accueille et héberge les activités culturelles et les initiatives associatives,

**CONSIDERANT** que l'Association «Colloque scientifique Mare Nostrum» a pour objectif de promouvoir la science autour du climat et de l'environnement au grand public par le biais de rencontres et d'évènements,

**CONSIDERANT** que l'Association «Colloque scientifique Mare Nostrum» souhaite pérenniser l'organisation d'un colloque climat et environnement sur la commune de Port-Vendres,

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par l'Association « Colloque scientifique Mare Nostrum » pour disposer d'une salle,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention de mise à disposition de salle communale, située dans le bâtiment du Centre Culturel, place Castellane à Port-Vendres (66600), avec l'Association «Colloque scientifique Mare Nostrum», représentée par Madame Elisabeth BLANC CASSAGNE, en sa qualité de Présidente.

**Désignation des locaux :** Le local concerné est la salle 25 qui se situe au deuxième étage du bâtiment pour une superficie de 31,60 m<sup>2</sup>.

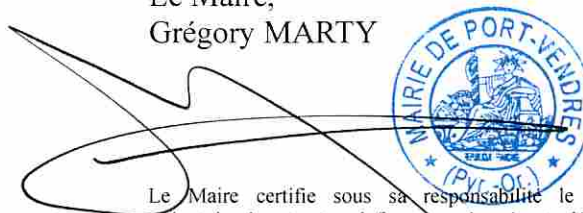
**Durée:** La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

**Conditions financières:** La Commune met à disposition de l'Association, la salle à titre gratuit.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 janvier 2023.

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230130-DEC16-2023-AU  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023